

Arrêté ministériel nommant les membres du Conseil de la musique contemporaine

A.M. 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modifications :

A.M. 29-09-2015 - M.B. 20-10-2015

A.M. 28-04-2016 - M.B. 03-06-2016

A.M. 30-04-2018 - M.B. 13-06-2018

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1, 10°, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil de la musique contemporaine;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences,

Arrête :



Modifié par A.M. 29-09-2015 ;

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du Conseil de la musique contemporaine :

1° au titre de professionnels exerçant l'activité de compositeur de musique contemporaine :

- Hao-Fu ZHANG;
- Pierre KOLP;
- Annette VAN DE GORNE;

2° au titre de professionnels exerçant l'activité d'interprète de musique contemporaine :

- Lorenzo CAROLA; *[modifié par A.M. 29-09-2015]*
- Jean-Noël REMICHE;

3° au titre de professionnels exerçant l'activité de programmateur, de critique musical, ou d'enseignant de musique contemporaine ou exerçant leur activité dans le milieu du disque :

- André FOULON;
- Lucas TARQUIN BILLIET;
- Jean-Pierre DELEUZE;
- Marie-Isabelle COLLART;

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Bruno DE CAT.

Remplacé par A.M. 29-09-2015 ; modifié par A.M. 28-04-2016 ; A.M. 30-04-2018

§ 2. Sont nommés membres effectifs du Conseil de la Musique contemporaine au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. André RISTIC au titre de représentant du Parti socialiste ;
- M. François THIRY au titre de représentant du Centre démocrate humaniste ;
- M. Philippe DE RIEMAECKER au titre de représentant d'ECOLO *[remplacé par A.M. 30-04-2018]*.

Modifié par A.M. 29-09-2015 ; A.M. 28-04-2016

Article 2. - § 1^{er}. Sont nommés membres suppléants du Conseil de la musique contemporaine :

1° au titre de professionnels exerçant l'activité de compositeur de musique contemporaine :

- Viviane MATAIGNE;
- François HOUTART ; *[ajouté par A.M. 29-09-2015]*
- Mme Thérèse MALENGREAU *[ajouté par A.M. 28-04-2016]*

2° au titre de professionnels exerçant l'activité de programmateur, de critique musical, ou d'enseignant de musique contemporaine ou exerçant leur

activité dans le milieu du disque :

- Tony de VUYST;
- Ayrton DESIMPELAERE [*ajouté par A.M. 29-09-2015*]

3° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Gilles GOBERT.

Remplacé par A.M. 29-09-2015 ; complété par A.M. 28-04-2016 ; modifié par A.M. 30-04-2018

§ 2. Est nommé membre suppléant du Conseil de la Musique contemporaine au titre de représentant des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. Benjamin BRUYNINX au titre de représentant du Centre démocrate humaniste
- [...] ***supprimé par A.M. 30-04-2018.***

Remplacé par A.M. 29-09-2015

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er}, sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN